Mgr Roche prétend que la messe traditionnelle a été abrogée

Publié le 10 novembre 2021
5 minutes

Le nouveau préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, Mgr Arthur Roche, affirme, dans une lettre du 4 août dernier que la messe traditionnelle a été « abrogée par le pape saint Paul VI ».

Cette lettre répondait à une missive du cardinal Vincent Nichols, archevêque de Westminster qui lui posait six questions sur l'interprétation à donner au motu proprio *Traditionis custodes*.
Un porte-parole du cardinal Nichols a confirmé dans un courriel adressé à CNA le 8 novembre que la correspondance, publiée le 5 novembre par le site Gloria.tv, était authentique.
Soulignant que sa réponse était « de nature personnelle » car la Congrégation n'avait pas encore publié de directives sur l'interprétation du document, Mgr Roche écrivait : « L'utilisation de textes liturgiques antécédents a été réglementée et non supprimée. Les raisons en sont clairement exposées dans la lettre du pape. »
Il poursuivait : « La mauvaise interprétation et la promotion de l'utilisation de ces textes, après des concessions limitées par les Pontifes précédents, ont été utilisées pour encourager une liturgie en désaccord avec la réforme conciliaire (et qui, en fait, a été abrogée par le pape saint Paul VI), et une ecclésiologie qui ne fait pas partie du Magistère de l'Eglise. »
Cette affirmation s'oppose frontalement à un texte du pape Benoît XVI. En effet, dans une lettre aux évêques du monde entier accompagnant *Summorum Pontificum*, Benoît XVI dit que la liturgie préconciliaire n'a « jamais été abrogée juridiquement ».
« Quant à l'usage du Missel de 1962, comme *Forma extraordinaria* de la Liturgie de la Messe, je voudrais attirer l'attention sur le fait que ce Missel n'a jamais été juridiquement abrogé, et que par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé. », écrivait-il dans cette lettre datée du 7 juillet 2007.
De plus, une commission de neuf cardinaux, réunis durant le pontificat du pape Jean-Paul II, avait déjà conclu que la messe tridentine n'avait pas été interdite ni abrogée, et la commission précisait même qu'un évêque ne pouvait interdire à un prêtre de la célébrer.
Mais cela n'impressionne pas Mgr Roche qui prétend, au-delà et par-dessus l'autorité de deux papes, que la messe tridentine a bel et bien été abrogée par Paul VI. Cette prétention se passe de commentaires tellement elle est exorbitante.

Des précisions intéressantes

Par ailleurs, Mgr Nichols, président de la conférence épiscopale d'Angleterre et du Pays de Galles, demandait dans sa lettre si le Vatican allait publier d'autres directives sur l'application du motu proprio, si le document s'appliquait à d'autres sacrements tels que le baptême, et comment le terme « groupes » devait être compris.
Dans la lettre de Mgr Roche, signée également par le secrétaire Mgr Vittorio Francesco Viola, le préfet explique que sa Congrégation est encore en train « d'étudier attentivement les implications du motu proprio ».
Il confirme que le motu proprio a transféré la responsabilité des questions relatives à la messe tridentine de la Congrégation pour la doctrine de la foi à la Congrégation pour le culte divin et à la Congrégation pour les instituts de vie consacrée.

Quant à savoir si le document s'applique à tous les sacrements, il a déclaré qu'il était clair « que la nouvelle loi abroge ce qui avait été donné précédemment à titre de concession exceptionnelle et limitée ». Il admet que « pour un temps très limité » la prudence pastorale permette de prolonger ces concessions.

Le terme « groupes » dans le motu proprio se réfère « aux paroisses personnelles qui ont été précédemment érigées pour l'usage concessionnaire de la liturgie antérieure, et aux rassemblements de personnes qui se sont régulièrement réunies pour la célébration de l'Eucharistie en utilisant le *Missale Romanum* de 1962 », précise Mgr Roche.

Dans la correspondance des deux prélats, il est aussi question de « l'indult Agatha Christie ». Cet indult a été accordé au cardinal John Heenan, alors archevêque de Westminster, en 1971, à la suite d'une pétition en faveur de la messe traditionnelle signée par des personnalités telles que l'historien de l'art Kenneth Clark, le pianiste et chef d'orchestre Vladimir Ashkenazy, Robert Graves et Agatha Christie.

Mais Mgr Roche déclare qu'une recherche dans les archives de sa Congrégation n'a « rien trouvé qui corresponde à cela ». Et, ajoute-t-il, « il faut prendre note du n°8 de *Traditionis custodes*, qui abroge toutes les normes, instructions, permissions et coutumes antérieures qui ne sont pas conformes au droit actuel. Un indult antérieur tomberait certainement sous cette proscription. »

Toutefois, le texte de cet indult est publié sur le site de la *Latin Mass Society of England and Wales*.

Cet échange ne fait que confirmer l'acharnement qui anime les ennemis de la liturgie traditionnelle pour obtenir son éradication totale. Mais ces gesticulations désespérées seront impuissantes et tomberont bientôt dans l'oubli, alors que la messe tridentine continuera à sanctifier les âmes.

Source : Fsspx.Actualités